

ARRÊTÉ N° 2026 – 076

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRACTEURS DE DEBARDAGE DANS LA FORET COMMUNALE EN RAISON DE LA CANICULE

Monsieur le Maire de la Commune de Gespunsart,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du Maire ;

Vu le Code Forestier ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule en cours, entraînant un risque élevé d'incendie de forêt ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection du patrimoine forestier communal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 29 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode de canicule, la circulation des tracteurs de débardage est interdite dans la forêt communale.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à l'ensemble des chemins, pistes et voies situés à l'intérieur de la forêt communale.

Article 3 : Des dérogations peuvent être accordées aux véhicules intervenant pour les besoins des services de secours, de lutte contre les incendies, des forces de l'ordre ou de toute mission d'intérêt général autorisée par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux principaux accès de la forêt communale. Il sera transmis aux services compétents chargés de son exécution.

Fait à Gespunsart, le 28 juillet 2026



Le Maire,

Gilles MICHEL